

du 29 JUIN 2022

Modifiant et complétant l'arrêté N° 0979/MISP/D/ACR DU 12 novembre 2020 portant organisation, fonctionnement et attributions du Secrétariat Permanent du Cadre de Concertation sur la Migration.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret 2021-238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 2021-582/PRN/MI/D/ du 23 Juillet 2021 portant réorganisation du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Vu le décret n°2020-744/PRN/MISP/D/ACR du 28 septembre 2020 portant adoption du Document de la Politique Nationale de la Migration 2020-2035 et son plan d'actions ;
- Vu L'arrêté conjoint N°00316/MI/SP/D/AC/R/MJ/GS du 02 Mai 2016 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Cadre de Concertation sur la Migration (CCM)
- Vu les nécessités de service ;

ARRETE:

CHAPITRE PREMIER : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Le présent arrêté porte organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre de Concertation sur la Migration et détermine les attributions de ses responsables.

Article 2: Le secrétariat permanent du Cadre de Concertation a pour mission la coordination des activités dudit cadre.

A cet effet, il est chargé de :

- organiser les rencontres du Cadre de Coordination sur la Migration (CCM) et animer les groupes thématiques ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations ;
- assurer la visibilité du CCM et le partage de l'information entre les acteurs ;
- mettre à jour la cartographie des acteurs ;
- présenter périodiquement aux sessions du CCM l'état d'avancement des différents projets en lien avec la migration ;
- produire des rapports périodiques.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Section 1 : De l'Organisation

Article 3 : Le Secrétariat Permanent du Cadre de Concertation sur la Migration (SP/CCM) est organisé ainsi qu'il suit et comprend :

- un (1) Secrétariat ;
- une (1) Division des Affaires Administratives et Financières ;
- une (1) Division de la Planification et du Suivi évaluation ;
- une (1) Division de la Communication et des Relations Publiques ;

- une (1) Division de la Documentation et des Archives.

Section 2 : Du fonctionnement

Paragraphe 1 : Des attributions du Secrétaire Permanent

Article 4 : Sous l'autorité du Ministre de l'intérieur et de la Décentralisation, le Secrétaire Permanent est responsable de la bonne exécution de l'ensemble des missions du Cadre de Concertation sur la Migration.

A ce titre il est chargé de :

- assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du CCM ;
- assurer la coordination des activités de l'ensemble des divisions du secrétariat permanent ;
- maintenir le dialogue permanent entre les différents acteurs ;
- mobiliser l'expertise auprès des partenaires techniques et financiers ;
- représenter le cadre au niveau de toutes les instances nationales et internationales ;
- assurer l'organisation des réunions techniques et politiques du CCM en rédiger les procès-verbaux ;
- assurer la coordination des groupes thématiques et des points focaux ;
- assurer la gestion efficace et le partage de l'information ;
- présenter périodiquement aux sessions du CCM l'état d'avancement des projets en lien avec la migration ;
- produire des rapports périodiques.

Paragraphe 2 : Des attributions du Secrétaire

Article 5 : Sous l'autorité du Secrétaire Permanent, le secrétaire est chargé de :

- enregistrer et ventiler tout document de correspondance au départ et à l'arrivée ;
- assurer le classement physique et électronique du courrier ;
- préparer les réunions du secrétariat permanent ;
- assurer la saisie des documents administratifs, l'organisation des audiences et la gestion des appels téléphoniques du Secrétaire Permanent.

Paragraphe 3 : Des attributions du chef de la Division des Affaires Administratives et Financières

Article 6 : Sous l'autorité du Secrétaire Permanent, le chef de la Division des Affaires Administratives et Financières est chargé de :

- assurer et coordonner les activités relatives à la gestion des ressources financières, humaines et matérielles,
- élaborer et planifier le budget du Secrétariat Permanent ;
- conduire les procédures de passation des marchés ;
- participer à la programmation budgétaire ;
- produire un rapport annuel des activités.

Paragraphe 4 : Des attributions du chef de la Division Planification et Suivi évaluation

Article 7 : Sous l'autorité du Secrétaire Permanent, le Chef de la Division Planification et Suivi évaluation est chargé de :

- assurer la planification et le suivi des activités du Secrétariat Permanent ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du CCM ;
- produire un rapport annuel des activités.

Paragraphe 5 : Des attributions du chef de la Division de la Communication et des Relations Publiques

Article 8 : Sous l'autorité du Secrétaire Permanent, le Chef de la Division de la Communication et des Relations Publiques est chargé de :

- élaborer une stratégie de communication ;
- assurer la couverture médiatique des activités du Secrétariat Permanent ;
- élaborer et choisir les outils de communication ;
- gérer le site web et les réseaux sociaux du Secrétariat Permanent ;
- assurer la diffusion des données et la documentation ;
- gérer les partenariats et relations extérieures du Secrétariat Permanent ;
- produire un rapport annuel des activités.

Paragraphe 5 : Des attributions du chef de la Division de la Documentation et des archives

Article 9 : Sous l'autorité du Secrétaire Permanent, le chef de la Division de la Documentation et des archives est chargé de :

- assurer l'archivage des données et des documents sous format physique et électronique ;
- mettre à la disposition des acteurs et des usagers les données et les documents sur la migration ;
- produire un rapport annuel des activités.

Chapitre III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : les frais de fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre de Concertation sur la Migration (SP/CCM) sont à la charge du budget national avec les contributions des Partenaires Techniques et Financiers.

Article 11 : le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN/CAB.....	1
PM/cab.....	1
CNDH.....	1
MI/D/Cab.....	1
MJ.....	1
MAE/C.....	1
ME/T/PS.....	1
MSP/P/AS.....	1
MF.....	1
MT/A.....	1
MEP/T.....	1
MP.....	1
MPP/PE.....	1
DUE.....	1
JO.....	1
Archives Nat.....	2

HAMADOU ADAMOU SOULEY

